

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 04 septembre 2025 à 19h30**

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt -cinq le quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Date d'affichage : 29 août 2025

Présents : Mmes Odile BEAUCULAT / STEINER, Amandine ASTIER, Ghislaine PANAZZA, Brigitte DEFOUR, Thérèse ESTÈVE, MM. Thierry ASTIER, Michel FEVRE, Daniel PABIOU, François NICOLAS, David BORIE et Jean-Philippe MONTAGNON.

Absents excusés :

Marion VACHER, Fabienne STRATIS, Bernard NOËL et Christian VEROT.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine PANAZZA.

➤ **Arrêt du procès-verbal du dernier conseil municipal**
Vote : unanimité.

➤ **DOMAINE**

- ✓ Bien de section à Emilieux : demande de la part de deux habitants

Monsieur le maire expose aux membres présents une requête déposée le 7 mai 2025 par Messieurs Daniel PABIOU et Michel FEVRE domiciliés respectivement au 253 Route d'Emilieux et au 5 Rue du Cuer – EMILIEUX – 43210 MALVALETTE, par laquelle ils sollicitent la possibilité d'acquérir une partie d'environ 225 m² de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 564 de la section B d'une superficie de 783 m², sise au lieu-dit Emilieux appartenant à la section d'Emilieux afin d'y installer un système de chauffage et d'effacer un accès à la grange.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au projet de cession pour Messieurs Daniel PABIOU et Michel FEVRE
- décide de fixer le prix de vente à 22 € / m², tarif appliqué sur une acquisition d'une parcelle constructible (voir dossier « chemin de Leuche » à Mayol).
- autorise Monsieur Le Maire à procéder à la consultation des électeurs, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance.
- rappelle :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de EMILIEUX ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Malvalette
- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Messieurs Daniel PABIOU et Michel FEVRE

Les élus MM. Daniel PABIOU et Michel FEVRE n'ont pas pris part au vote.

Vote : Pour 9

- ✓ Régularisation administrative pour l'acquisition de 11 parcelles « Impasse de Lachaud »

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse de Lachaud, réalisé il y a plus de 20 ans, un document de modification du parcellaire cadastral a été établi par le Cabinet Louis Chalaye le 10

septembre 2004, sous le numéro d'ordre 515T, afin de permettre l'acquisition par la commune de Malvalette des parcelles privées sur lesquelles est désormais implantée la voirie communale.

Ce document de modification du parcellaire cadastral n'ayant pas été suivi d'actes de vente, le transfert de propriété au profit de la commune de Malvalette n'a pas été effectué. La commune souhaite régulariser cette situation.

Il est proposé de procéder à l'acquisition :

- de la parcelle cadastrée section C n°3129, appartenant à Monsieur et Madame COMBIER Serge et Nathalie, d'une contenance cadastrale de 1 a 54 ca,
- de la parcelle cadastrée section C n°3131, appartenant à Madame VINSON Brigitte, d'une contenance cadastrale de 33 ca,
- de la parcelle cadastrée section C n°3133, appartenant à Monsieur REVIRON Christian, d'une contenance cadastrale de 24 ca,
- de la parcelle cadastrée section C n°3135, appartenant à Monsieur MARCA Alban, d'une contenance cadastrale de 17 ca,
- de la parcelle cadastrée section C n°3137, appartenant à Monsieur et Madame VALENTIN Charles et Marinette, d'une contenance cadastrale de 21 ca,
- de la parcelle cadastrée section C n°3139, appartenant à Monsieur et Madame CAMMILLERI Jean et Yvette, d'une contenance cadastrale de 2 ca,
- de la parcelle cadastrée section C n°3141, appartenant à Monsieur RICHARD Jérôme et Madame LIMOUZIN Cathy, d'une contenance cadastrale de 10 ca,
- de la parcelle cadastrée section C n°3143, appartenant à l'indivision PUZZANGARA, d'une contenance cadastrale de 19 ca,
- de la parcelle cadastrée section C n°3145, appartenant à Monsieur et Madame MASSARDIER Cédric et Hélène, d'une contenance cadastrale de 22 ca,
- de la parcelle cadastrée section C n°3147, appartenant à Madame MAURIN Germaine, d'une contenance cadastrale de 3 a 16 ca,
- des parcelles cadastrées section C n°3149 et 3150, appartenant à Madame ROMEYER Dominique, d'une contenance cadastrale respective de 5 ca et 5 ca

Il est également proposé de passer en la forme administrative ces actes d'acquisition comme le permet l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En sa qualité d'acquéreur, la commune supportera les frais relatifs à l'établissement de ces actes authentiques en la forme administrative.

Vote : unanimité

➤ FINANCES

- ✓ Demande de Fonds de concours « informatique » auprès de la CC.MVR : remplacement PC + création d'adresses électroniques, anti-virus / sécurité informatique / téléphonie

Monsieur Le Maire précise que la commune a besoin de sécuriser son parc informatique, de renouveler du matériel et de créer des adresses électroniques avec le domaine « malvalette.fr ». Il indique avec reçu un devis de l'entreprise CIM informatique basée à Monistrol-Sur-Loire qui s'élève à 4 200 € HT.

Il rappelle qu'il est possible de faire une demande de fonds de concours « informatique » auprès de la CC.MVR.

Le Conseil municipal décide de solliciter l'attribution du fonds de concours « informatique » auprès de la CC.MVR pour un montant 2 100 €. Ces travaux seront financés par la CC.MVR et la commune de Malvalette comme suit :

✓	<input type="checkbox"/> CC.MVR	2 100 €
✓	<input type="checkbox"/> AUTOFINANCEMENT	2 100 €
	TOTAL	4 200 €

Vote : unanimité

✓ Budget : décision modificative pour intégrer le devis de CIM Informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une décision modificative n°2 du budget commune suite aux investissements informatiques : acquisition d'un ordinateur portable pour Le Maire, création d'adresses électroniques et sécurité informatique.

- Section investissement dépenses :

- Chapitre 21 / 21838 + 6 500 €
- Chapitre 10 / 1068 - 6 500 €

Vote : unanimité

➤ **CDG 43**

✓ Plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée par l'ensemble du conseil municipal. Il autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs. Le Maire a délégation pour résilier, si besoin est, la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote : unanimité

➤ **CC.MVR**

✓ Marchés : contrôles périodiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles périodiques organisé par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CC.MVR). Ce groupement concerne les contrôles périodiques pour les extincteurs, les aires de jeux et terrains sportifs, les portes automatiques et les défibrillateurs. Monsieur Le Maire propose d'adhérer pour les trois premiers.

Vote : unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

✓ PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : recensement des personnes vulnérables

L'élaboration d'un PCS est une obligation pour la commune car une partie du hameau d'Aubaigue est en zone inondable. Les élus devront recenser les personnes vulnérables sur l'ensemble de la commune. Une réunion est programmée en septembre au Puy, après y avoir assisté, Monsieur Le maire donnera plus de précisions.

- ✓ RPQS 2024 : Eau potable et assainissement

Monsieur Le Maire présente le RPQS 2024 pour l'eau potable.

- ✓ Conte musical « Sorcière In Love » créé par l'école de Saint-Maurice-En-Gourgois

Le conseil municipal a téléchargé les deux QR codes qui se trouvent en début de conte pour apprécier le travail de l'école de Saint-Maurice-En-Gourgois. Le conte est disponible en mairie pour ceux qui désirent le lire et l'écouter.

- ✓ Location maison de village au Bourg et gîte à Angelard

Une maison de village est en location saisonnière dans le Bourg, elle peut intéresser les personnes qui louent la grande salle des fêtes. De plus, un gîte a ouvert à Angelard courant juillet 2025, il est disponible sur « Airbnb ».

- ✓ Comité d'animation de Malvalette : animation du 11 octobre 2025

Le comité organise une soirée choucroute avec une animation le samedi 11 octobre, venez nombreux !

De plus, l'ASMM organise un concours de pétanque le 20 septembre à Mayol, venez nombreux !

- ✓ Ateliers numériques : vendredi 12 septembre

Le prochain atelier numérique aura lieu le vendredi 12 septembre. D'autres ateliers sont organisés pour les vendredis 3 et 24 octobre, 14 novembre et 5 décembre 2025.

Fin de séance : 21h20

Secrétaire de séance,
La Mme Ghislaine PANAZZA

Le Maire,
Jean-Philippe MONTAGNON